

Ministère des Transports

Québec (Québec)

=> [lien vers le Ministère](#)

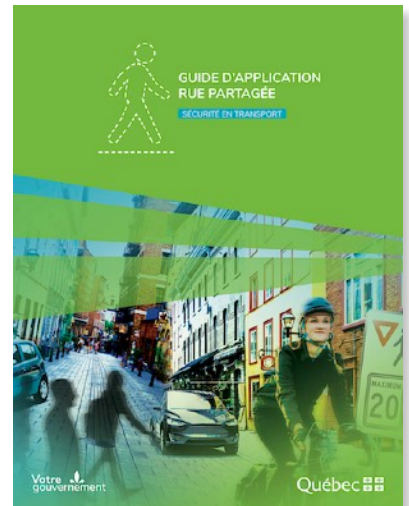
Vélorue et rues partagées

Les **vélorues** font leur apparition sur les différents réseaux, un guide paraîtra bientôt à ce sujet. Il sera du même genre que celui applicable aux **rues partagées**, lancé en novembre 2019

=> [guide d'application – Rues partagées](#)

=> [Site du Ministère concernant les vélorues](#)

et => [règles de circulation d'une vélo-rue](#)



Navettes autonomes

Le ministère des Transports du Québec analyse actuellement le déploiement d'une navette automatisée réalisé par la Ville de Montréal à l'été 2019 au Marché Maisonneuve. L'objectif de ce projet est de permettre à des navettes automatisées, sans conducteur, de circuler dans les rues dans un contexte de circulation mixte, une première au Canada.

Le projet pilote en cours permet aussi l'étude des interactions entre les navettes sans conducteur à basse vitesse et les usagers de la route, motorisés et non motorisés, et plus particulièrement la sécurité des usagers vulnérables.

Projet pilote relatif aux trottinettes électriques en location libre-service :

Ce dernier est en vigueur depuis le 6 juillet 2019 sur le territoire de la Ville de Montréal.

=> [Hyperlien vers la page du Ministère sur les trottinettes motorisées](#)

Les conclusions finales de ce projet pilote ne sont pas encore connues.

Les aides à la mobilité motorisées (AMM) :

Le gouvernement du Québec a mené, entre 2015 et 2020, un projet pilote visant les règles de circulation pour les utilisateurs d'aides à la mobilité motorisées, qui comprennent les fauteuils roulants motorisés, les triporteurs et les quadriporteurs. Le nombre croissant d'utilisateurs,



l'émergence de nouveaux appareils et les possibles conflits avec d'autres usagers sur le chemin public rendaient nécessaire un encadrement juridique de leur utilisation.

Le projet-pilote a été élaboré en collaboration avec les partenaires du milieu, dont la Société de l'assurance automobile du Québec, des organisations concernées par la mobilité des personnes handicapées, des services de police, le milieu de la santé et le milieu municipal. Cette démarche a permis au Ministère des Transports du Québec d'évaluer l'impact des règles, et de proposer des orientations pour encadrer la circulation des AMM sur les trottoirs, les voies cyclables et la route de façon plus permanente.

=> [Les règles de circulation qui ont été mises en place à la suite du projet-pilote peuvent être consultées sur le site Internet du Ministère](#) .:

Méthode de détermination des limites de vitesse dans les zones de travaux routiers - Autoroutes à chaussées séparées.

Le ministère des Transports du Québec sortira prochainement, de façon officielle, une méthode de détermination des limites de vitesse dans les zones de travaux routiers, exclusivement pour les autoroutes à chaussées séparées.

Actuellement, le « projet de méthode » est en utilisation auprès de nos différentes directions territoriales à des fins de projet pilote. Au terme des différents essais effectués à ce jour, cette méthode sera introduite aux normes pour remplacer les critères décisionnels actuels. Cette nouvelle méthode mettra davantage l'emphase sur l'environnement routier (nombre de voies, largeur...).

Vous serez informé de sa sortie le cas échéant.

Nicolas Beaupré, ing.

Direction de l'expertise et des technologies en sécurité routière (DETSR)

Direction générale de la sécurité et du camionnage (DGSC)

Nicolas.Beaupre@transport.gouv.qc.ca

Ministère des Transports

700, boulevard René-Lévesque Est, 16^e étage

Québec (Québec) G1R 5H1